



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service Informatique
SP/NR

**DECISION DU MAIRE N° 2024/12/93 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Objet : Contrat avec la société HEXATEL relatif à la maintenance des systèmes téléphoniques de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société HEXATEL,

Vu le Budget Communal,

Considérant que la maintenance des systèmes téléphoniques nécessite l'intervention d'une société spécialisée, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D E C I D E :

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société HEXATEL, enregistrée au RCS de Rennes (n° RCS : 523 252 765) sise Parc d'activités des vents d'Ouest au 2, rue Alain Colas, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, en vue d'assurer la maintenance des systèmes téléphoniques de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat a pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025, pour une durée ferme de trente-six mois. A l'issue de la période initiale, le contrat pourra être renouvelé tacitement, d'année en année, sans pouvoir dépasser soixante-douze mois.

Le montant sexennal de la prestation ne devra pas dépasser quarante mille euros hors taxes.

Article 3 :

Le montant de la redevance annuelle s'élève à six mille trois cent quatre-vingt (6 380) euros hors taxes, soit sept mille six cent cinquante-six (7 656) euros toutes taxes comprises.

Le montant maximum sexennal du contrat s'élève à trente-huit mille deux cent quatre-vingt (38 280) euros hors taxes, soit quarante-cinq mille neuf cent trente-six (45 936) euros toutes taxes comprises.

Article 4 :

Les dépenses afférentes seront inscrites au Budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 15 DEC. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 DEC. 2024
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 10 DEC. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241215-2024-12-93-AU
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024